

expression

**CLCV - Consommation,
Logement et Cadre de Vie**
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org

Loyers et charges, de nouveaux délais pour agir

La loi ALUR a mis en place de nouvelles règles de prescription qui intéressent les locataires de logement social. Jusque là le bailleur social pouvait réclamer le

paiement ou la régularisation des loyers et des charges non versés pendant 5 ans. Le locataire, quant à lui, avait 3 ans pour réclamer le remboursement de loyers et charges indûment payés, créant ainsi une inégalité injustifiable. Désormais, avec la loi ALUR, la situation est harmonisée : le délai de prescription est de 3 ans pour le locataire et le bailleur.

N'hésitez pas à contacter la CLCV pour toute question concernant vos loyers/charges, nous pouvons vous accompagner pour que vos droits soient respectés.

CNL - Confédération Nationale du Logement
04 76 46 30 94 - Lacnl38@wanadoo.fr - www.lacnl38.com

La CNL contre les expulsions locatives

La trêve hivernale s'est achevée le 31 mars avec son lot d'angoisses et d'incertitudes pour les personnes menacées d'expulsion. La CNL a toujours considéré la question des expulsions inacceptable.

Avec l'augmentation des loyers, des charges, la revalorisation insuffisante des aides au logement, les locataires voient leurs conditions de vie se précariser. Face à cette situation, la CNL demande :

- l'arrêt des expulsions locatives et des coupures d'énergie,
- la mise en place d'un fonds des impayés.

Malgré ces revendications, les expulsions existent toujours. La CNL accompagne les personnes menacées d'expulsion pour les informer sur leurs droits et les soutenir. Prenez contact avec nous le plus tôt possible.

Indecosa CGT

09 65 16 96 16 - contact@indecosactisere.fr
www.indecosactisere.fr

Permettre aux jeunes d'accéder au logement social

À l'instar des ménages vieillissants, la question du logement des jeunes se pose de façon cruciale. Le marché du logement ne s'est pas encore adapté aux évolutions de la jeunesse : le parc privé est trop cher, le parc social trop complexe d'accès et inadapté dans sa taille et sa localisation, le parc spécifique est quantitativement insuffisant...

D'où l'enjeu de proposer des réponses plus adaptées à un public qui ne peut se loger aux conditions du marché. L'ouverture aux publics jeunes peut aussi participer d'une volonté de mixité sociale et de mixité intergénérationnelle, et s'avérer un élément d'attractivité du parc.

Nos propositions : diversifier l'offre avec des loyers abordables.



Société Dauphinoise pour l'Habitat
HABITAT
Lettre d'information des locataires N°42



Juin 2015

à vendre



Appartements

GIÈRES (studio)
GRENOBLE (studio)
SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD (T3-T4)



Maisons

SAINT-JUST-CHALEYSSIN (T2)
SUSVILLE (T6)
VEYRINS-THUELLIN (T4)

Contact

Patrick Bordet • Tél. : 04 76 68 39 92 • Mobile : 06 85 54 35 17

Retrouvez toutes nos offres sur www.sdh.fr

Un seul numéro pour nous joindre 04 76 68 39 39

En cas d'urgence, 24 h / 24, 0 820 820 629

(numéro non surtaxé)

Habitat n°43 - juin 2015 • Société Dauphinoise pour l'Habitat • 34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex • Tél. 04 76 68 39 39 • www.sdh.fr • Directeur de la publication : Frédéric Rolland • Réalisation : Communication SDH • Conception : Elodie Guivarc'h • Mise en page : FX Com'Unik • Photos et illustrations : SDH, Fotolia, Shutterstock • Impression : FX Com'Unik, sur papier aux normes PEFC.



dossier

**COMMENT PAYER
votre loyer ?**

dossier

MODES DE PAIEMENT DU LOYER : FAITES LE BON CHOIX ET GARDEZ L'ESPRIT LIBRE.

Plus d'un locataire sur deux a déjà adopté le prélèvement automatique pour régler son loyer et ses charges mensuelles. Et vous ?

Connaissez-vous aussi la possibilité de payer en ligne avec votre carte bancaire ? Une formule accessible en quelques clics sur le site www.sdh.fr. Mais aussi TIP, chèque, espèces... Découvrez tous les moyens de paiement et choisissez celui qui vous convient le mieux.

Prélèvement automatique

C'est simple, gratuit et pratique ! Transmettez votre Relevé d'Identité Bancaire à la SDH qui vous adressera un mandat SEPA. Signez-le et retournez-le par courrier. Vous choisissez parmi 4 dates de prélèvement sur votre compte bancaire ou postal : le 2, 5, 10 ou 15 de chaque mois. Le prélèvement s'ajuste si votre loyer résiduel diminue (en cas de rappel d'APL par exemple). Il ne couvre jamais, en revanche, les régularisations de charges ou d'eau que vous devez payer par un autre moyen (paiement en ligne, chèque, ...).

Paiement en ligne

Muni de votre carte bancaire, vous pouvez régler votre loyer en ligne. Un mode de paiement facile, rapide et sécurisé. Sur www.sdh.fr, entrez dans votre espace locataire et suivez les consignes. Paiement possible 7j/7, 24h/24. Outre vos paiements réguliers, le paiement en ligne vous permet également d'effectuer des paiements exceptionnels : régularisation de charges, réparations locatives, éventuelle dette.

TIP

Il vous suffit de dater, signer et expédier le TIP, situé en bas de votre avis d'échéance, au centre de traitement, à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet. Joignez un R.I.B. si vous utilisez le TIP pour la première fois. Ne déposez surtout pas votre TIP à la SDH, cela allongerait les délais de traitement et vous exposerait à une relance.

Chèque

À réception de l'avis d'échéance, envoyez à la SDH le chèque correspondant en indiquant au dos votre référence locataire (numéro à 8 chiffres).

TIP espèces Poste ou mandat compte

Ces deux modes de paiement vous permettent de payer votre loyer en espèces à La Poste. Rendez-vous dans le bureau de poste de votre choix avec votre dernier avis d'échéance. Attention : La Poste vous facturera des frais d'opération.

Conseils

- **Évitez le paiement en mandat-cash** qui est une formule onéreuse.
- **Vous recevez une relance :**
 - Si vous venez de payer votre loyer : votre règlement et la relance se sont croisés. Il est inutile d'appeler la SDH.
 - Si vous n'avez pas réglé votre loyer, faites-le de toute urgence afin d'éviter d'autres poursuites.
- **Suivez votre compte locataire** sur votre espace locataire www.sdh.fr



Des difficultés pour payer votre loyer ?

- **Dès le premier retard de loyer**, contactez la SDH qui vous orientera vers votre chargée de recouvrement.
- **À savoir :** après deux mois de loyers impayés, la SDH a l'obligation de déclarer à la CAF la situation d'impayé, ce qui peut entraîner la suspension de l'APL.
- **N'attendez jamais pour réagir.** La SDH prendra en compte votre situation personnelle pour trouver avec vous **la solution la mieux adaptée.**



NOUVEAU !
Payez votre loyer
d'un simple clic
sur www.sdh.fr



Accédez **directement**
à votre espace locataire
en flashant ce code

